



Les clés du Vin et de la
Haute Gastronomie Française

Adhésion

Association à but non lucratif de droit français régie
par la loi du 1er juillet 1901

Vignoble & Produits du terroir

Contact RP : Marie Dougy

Mobile : 06 22 63 64 86
Mail : vintourisme@gmail.com

Adhésion – Edition 2018/ 2019

Souscription pour participer aux actions du
programme 2018 /2019.

Votre site événementiel Vin-Tourisme.com
personnalisé diffuse vos offres, sans allotement,
sans commission.

Édition "Les clés du vin et de la Haute
Gastronomie Française " : publi-reportage sur
votre région, témoignage et diffusion de presse
pour vos actions événementiels, reconnaissance,
concours, oeno-tourisme.

- Participation Wine-Tasting-Voucher.
- Inscription sur le Tour de France Oeno-touristique.

Invitation à l'Assemblée Annuelle de
l'Association « Vin-Tourisme, est une rencontre
avec les acteurs de l'œnotourisme.

Merci de retourner le présent bon pour valeur d'adhésion :
daté, dûment signé et tamponné à l'adresse : Association Vin-tourisme 8 avenue de Saint Jean 06 400 Cannes

Règlement par Carte bancaire : envoi par mail sécurisé

Règlement par chèque à l'ordre de l'Association Vin-tourisme
avec copie du bon d'adhésion à l'adresse :
8 avenue de Saint Jean 06 400 Cannes

Association Vin-Tourisme – Billetterie culturelle :
Vin-tourisme.com . Vin-tourisme.fr . Vin-tourisme.club
wine-tourism-fame.com . Wine-tasting-voucher.com
Edition « Les clés du vin et de la Haute Gastronomie Française »
Marque vin-tourisme©
Adresse : 8, avenue de Saint Jean 06400 Cannes – FRANCE
Siren : 822 297 164 00011 APE 9499Z

Raison Sociale

Adresse

Ville :

Code Postal :

Tél :

Email :

Web :

Cher Adhérent, membre bienfaiteur.
Votre descriptif :

500 € /an par Vignoble

500 euros /an Produit du terroir

Nombre de Vignoble :

Montant net
Non assujetti à la TVA

Montant à régler :
..... €

*Je soussigné déclare formellement avoir les pouvoirs nécessaires pour engager
l'entreprise ci-dessus désigné. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions
générales et les avoir acceptées. Toutes contestations seront de la compétence du
Tribunal de Cannes.*

Date, ville et Signature de l'adhérent :

Conditions générales du Bon d'adhésion :

Les annonces souscrites au titre du présent bon d'adhésion sont réalisées par la **Association Vin-Tourisme**.

Toutes les insertions sont subordonnées à l'acceptation de **Association Vin-Tourisme**. Même si les insertions sont réglées, le refus **Association Vin-Tourisme** peut être notifié jusqu'à la date d'impression. Le prix de ces insertions sera alors restitué. La souscription d'une surface publicitaire regroupant différentes personnes physiques ou morales est admise aux conditions définies par les **Association Vin-Tourisme**. Par la signature du présent bon d'adhésion par lui-même ou par l'un de ses préposés, le souscripteur confirme d'une façon pleine et entière, son accord sur ledit contrat et sur l'exécution de celui-ci. Ainsi que sur les présentes conditions générales. Une fois signé, le présent bon d'adhésion ne peut être annulé par l'adhérent.

Association Vin-Tourisme apporte tous ses soins à la bonne réalisation des insertions commandées par ses adhérents, affiliés, bienfaiteurs et sponsors.

En cas de difficultés dans l'exécution du présent bon d'adhésion, **Association Vin-Tourisme** s'efforcera de proposer à son adhérent une solution propre à le satisfaire. Il est toutefois précisé que l'erreur dans le corps d'une annonce ne peut donner droit seulement qu'à une réduction. Ces dispositions sont applicables sauf cas d'erreur substantielle sur le ou les numéros de téléphone indiqués dans l'annonce et, d'une façon générale, faute lourde dûment prouvée par le adhérent. Si l'adhérent présente un solde débiteur auprès **Association Vin-Tourisme** pour les parutions précédentes, il est donc assujéti à une instruction de paiement.

Association Vin-Tourisme ne peut être tenue pour responsable de ce fait et des incidents qui en découlent. Aucun remboursement ne sera donc dû par **Association Vin-Tourisme**. Dans le cas d'un éventuel litige, seul le tribunal de Cannes sera compétent.

Reçu : Association Vin-Tourisme s'engage à faire mentionner sur chaque bon d'adhésion : rabais, ristourne, remise relative à chaque opération.

Paiement

Toutes les insertions sont payables selon les conditions de paiement suivantes : Un premier règlement à souscription du montant dû à **Association Vin-Tourisme** (chèque, paiement par carte bancaire sur le site « vin-tourisme.com » ou prélèvement bancaire) correspondant aux prestations qui lui sont propres. Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de de l'adhésion.

Le défaut de paiement d'une des échéances fixées entrainera l'exigibilité de la tonalité de la créance.

En outre, le recouvrement, entrainera de plein droit l'application d'une clause pénale égale à 15 % de la somme impayée, outre les intérêts au taux conventionnel de 10 % par an et 30 € HT à titre de frais administratifs. Tout incident ou retard de paiement peut entrainer la résiliation immédiate de tous les contrats conclus avec le adhérent. Tout solde débiteur d'un adhérent relatif à un ordre d'insertion régulièrement exécuté pourra conduire à suspendre toute relation commerciale avec le adhérent. Le souscripteur prend l'entière responsabilité des numéros d'appel, titres, intitulés de classement, textes, dessins, photographies et marques à insérer qu'il déclare être autorisé à utiliser et dégage l' **Association Vin-Tourisme** de toute condamnation ou autre conséquence qui pourrait résulter de l'action d'un tiers consécutive à l'exécution du présent bon d'adhésion.

Conditions particulières

Support imprimé

L'adhérent dispose d'un délai de 6 mois maximum après toute parution imprimée, faisant l'objet de la présente commande pour faire part de toute contestation.

L'Association Vin-Tourisme, éditeur, peut à tout instant modifier le contenu des supports.

En conséquence, l'adhérent confirme expressément avoir donné tout pouvoir à **Association Vin-Tourisme** pour en son nom et pour son compte négocier, rectifier ou modifier au besoin les conditions présentement souscrites en fonction des demandes de l' **Association Vin-Tourisme** afin de permettre la parution de l'annonce.

Surface et textes

Modification d'un ordre d'insertion souscrit ne peut normalement être modifié, c'est pourquoi toute modification de texte ou surface devra être exprimée par lettre recommandée à **Association Vin-Tourisme** qui fera alors savoir à son adhérent si cette modification est recevable. Composition de texte : Faute de fournir le texte après 15 jours, la composition du texte sera faite d'office par **Association Vin-Tourisme**, d'après les principales caractéristiques qui leur auront été données au moment de la souscription du présent contrat, à savoir : le nom ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone. L'Association **Vin-Tourisme** décline toute responsabilité quant aux défauts d'impression qui pourraient résulter de l'utilisation des documents (bromures ou films) remis par l'adhérent que ceux ci aient été ou non modifiés ou redessinés pour répondre aux impératifs techniques imposés par le support.

Mise en page des annonces

Les bas de pages, pages et annonces hors colonnes sont insérés au mieux des possibilités de mise en page. Ils ne peuvent bénéficier d'aucunes garanties de classement. Les cases en colonne sont insérées dans le respect des règles de classement édictées par **Association Vin-Tourisme** et dont l'Association **Vin-Tourisme** ne serait en aucun cas responsables. Les annonces hors colonnes sont entièrement soumises aux nécessités de mise en page. En raison de ces contraintes, il est en particulier signalé que ces annonces peuvent être insérées sur une page différente de celle de leur classement, voir hors rubrique ou hors domaine

Conditions Particulières

Support internet

Les enregistrements effectués par des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support informatique constitue un moyen de preuve de la bonne parution indiquée sur le bon d'adhésion.

Loi informatique

Conformément à la loi informatique et liberté du 06. 01. 1978 l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations nominatives concernant l'adhérent dans les fichiers de l'Association **Vin-Tourisme**

L'adhésion est valable un an. A défaut de résiliation 3 mois avant la date d'échéance, l'Adhésion est renouvelée pour l'année et la cotisations sera due.